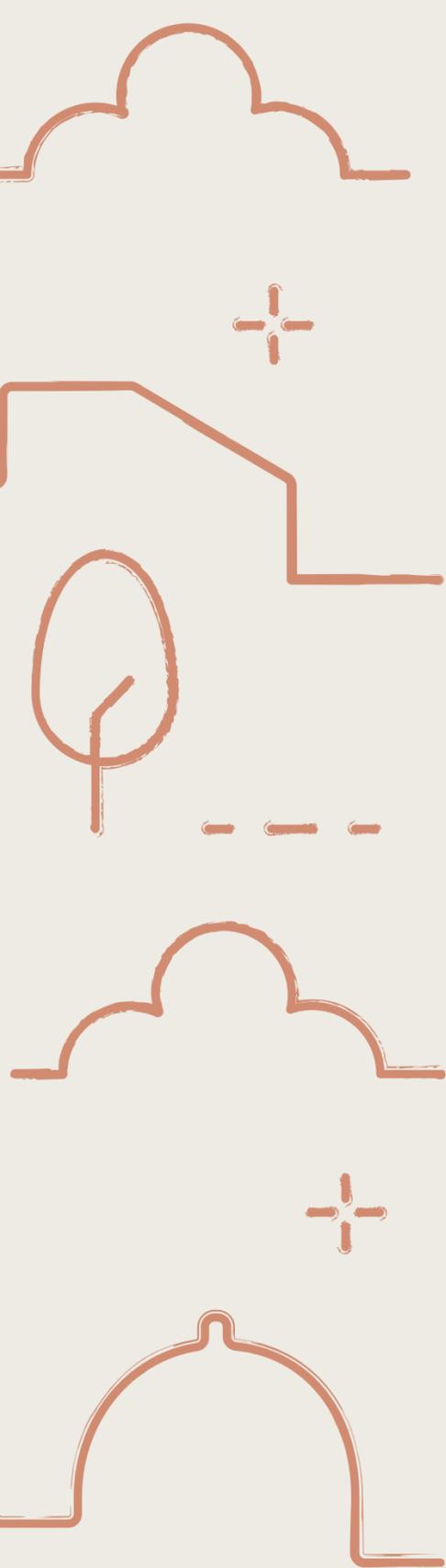
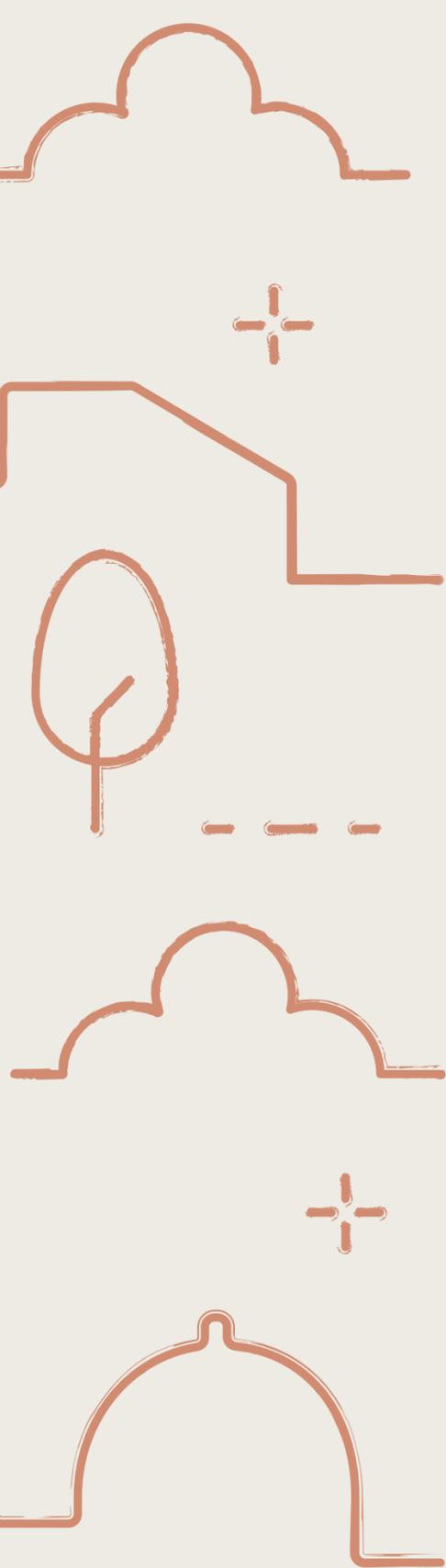
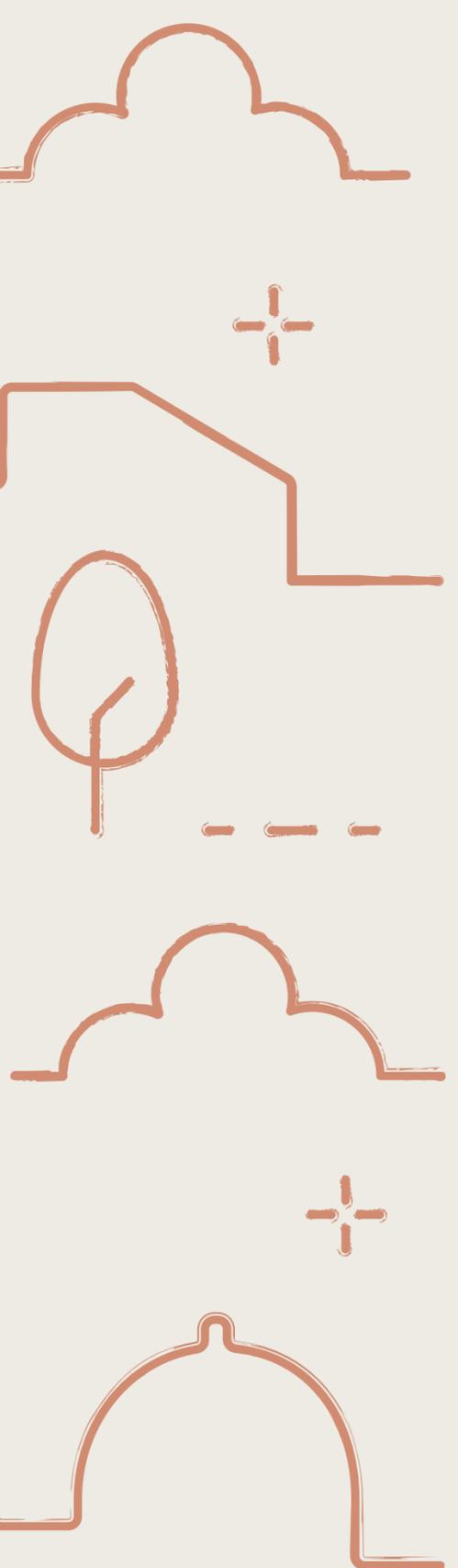


**ÊTES VOUS
PRÊT POUR LE
PAIEMENT EN
LIGNE ?**

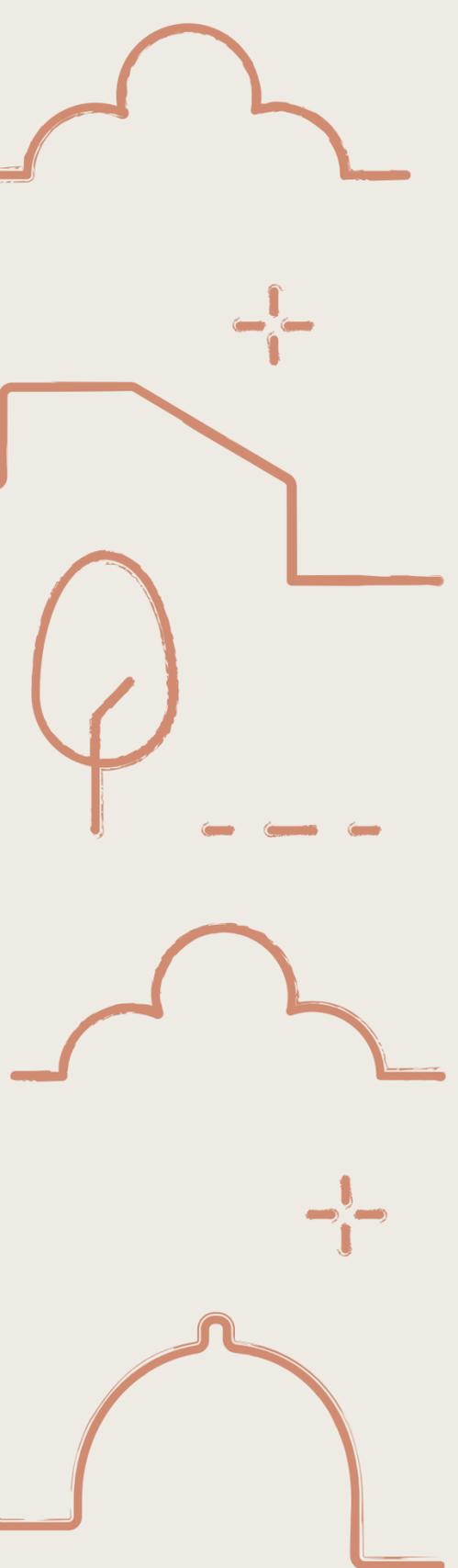






AVEZ VOUS UN PRODUIT/SERVICE A VENDRE ?

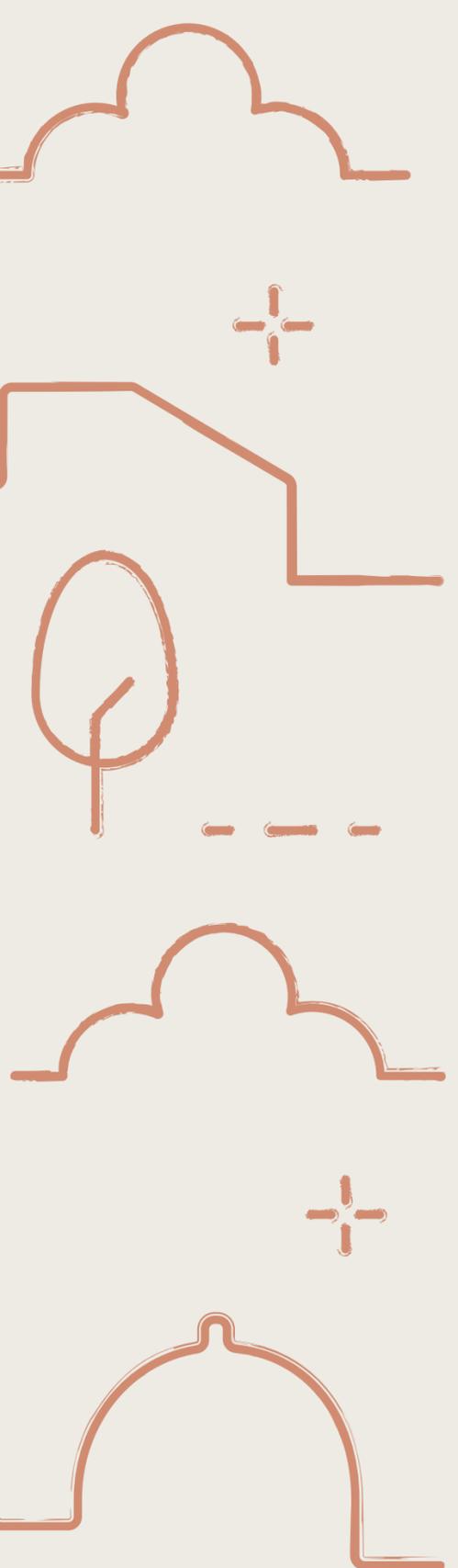
- Une réglementation fixe son tarif
- privilégiez la simplicité : unifiez vos tarifs (si cela est possible)



AVEZ VOUS IDENTIFIÉ VOTRE RÉGISSEUR ?

- Nous vous recommandons un cadre B à minima (comptable de préférence)

- n'oubliez pas son suppléant (pour éviter de fermer votre caisse durant ses congés ou arrêts maladie)



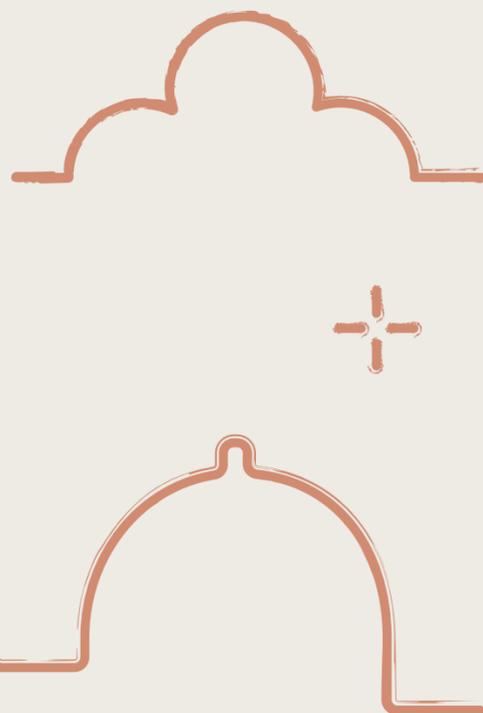
LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- envoyer un courrier à la DBF (demande de création d'une régie, liste des produits à encaisser et leurs tarifs, en PJ : les courriers des régisseurs)
- n'oubliez pas de mentionner le paiement en ligne dans les modalités d'encaissement souhaités

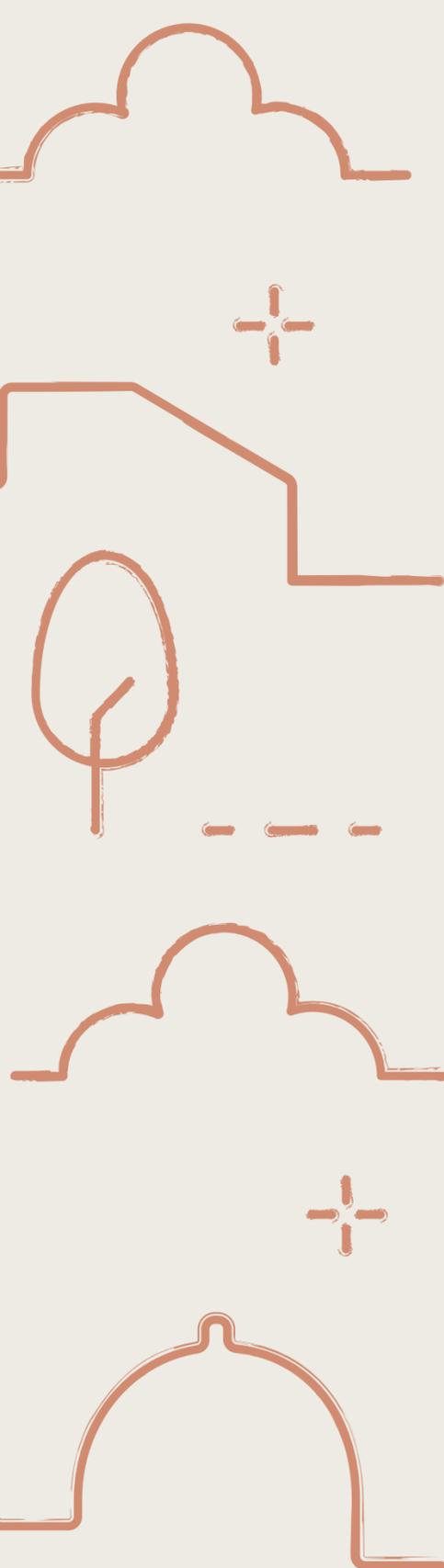


- la DBF se charge de recueillir l'avis conforme du Payeur

- un arrêté Ministre des finances créé officiellement votre régie de recette



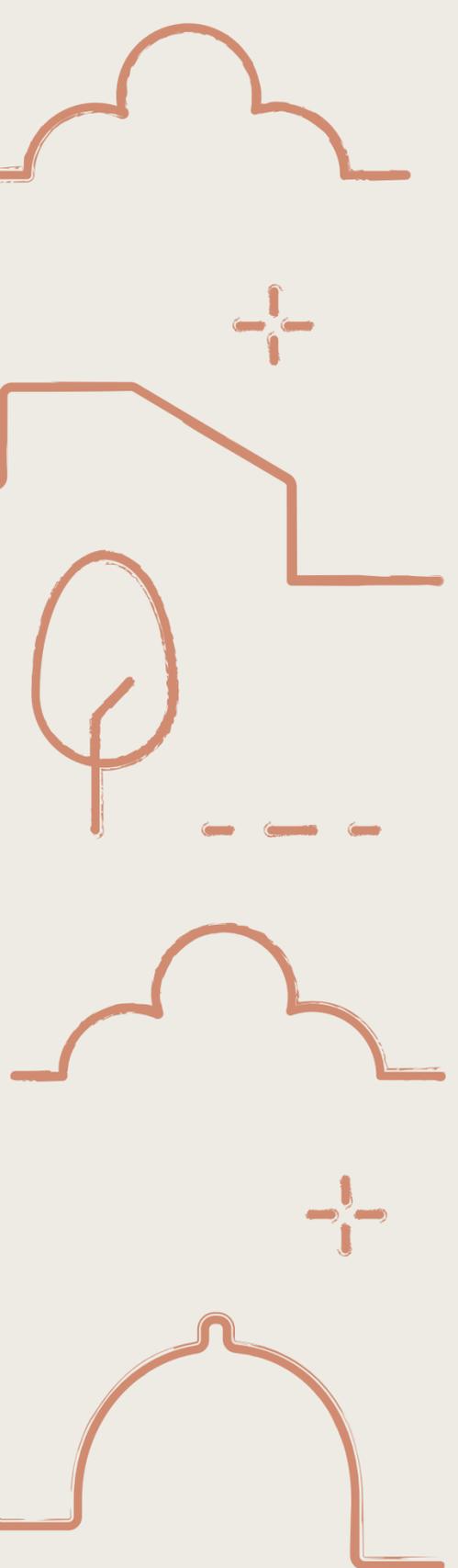
- Envoyez un courrier à l'IEOM sollicitant son accord afin d'ouvrir un compte dans une banque locale pour encaisser les produits avec les cartes locales



- **Contactez une banque locale afin d'ouvrir un compte (sur le contrat le chef de service et le régisseur signent)**

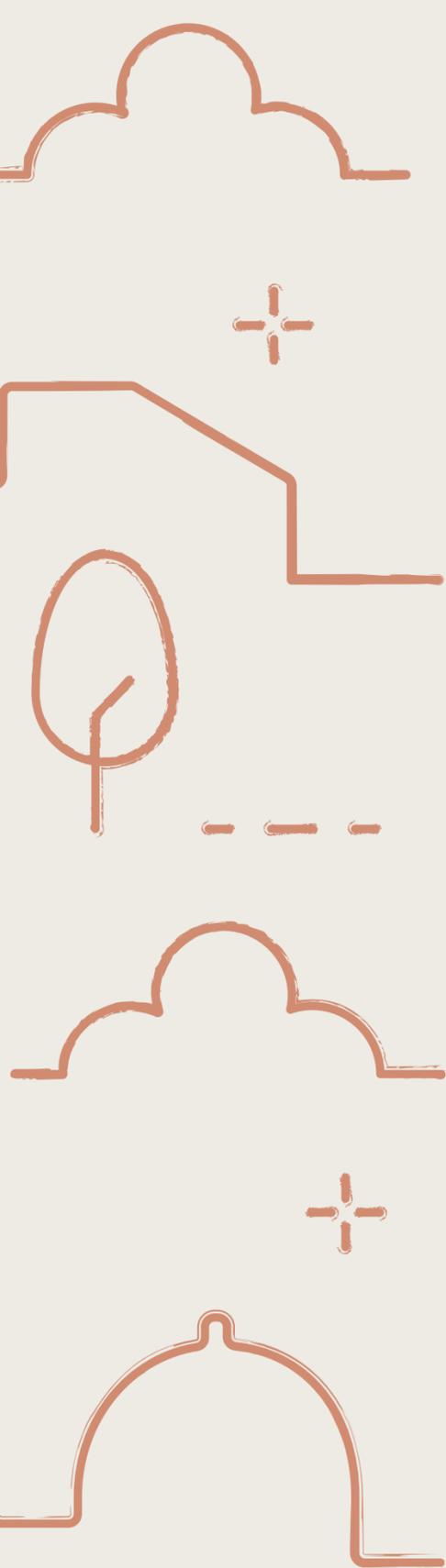
- **Seul le régisseur est gestionnaire du compte, il en a la responsabilité**

- **la banque vous mettra en lien avec l'OSB pour établir un contrat destiné au paiement en ligne (Payzen)**



- Si vous souhaitez mettre en place le paiement par carte bancaire dans vos locaux, prévoyez la location d'un TPE avec OSB

- vous aurez des frais de commission à inclure dans votre budget de fonctionnement ainsi que des frais de location si TPE



Tout est en place, mais le plus important :

- informez votre public de cette nouvelle modalité de paiement ;**
- informez/formez vos équipes à cette nouvelle organisation**